



Réunion du 17 septembre 2018

Présents : Mme Jeanpierre- MM. Durieux – Chabany – Guiotto - Sidoni

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

Réceptions

Affaire n°2 : dossier transmis par la Commission Foot Diversifié.
Affaire n°3 : dossier transmis par la Commission Foot Diversifié.
Affaire n°4 : dossier transmis par la Commission Sportive Seniors.

Décisions

Forfait général après formation des poules :

- Foot diversifié :
Sainté United (n°582734) : amende = 80 €.
Champdieu Marcilly (n°590363) : amende = 80 €.
- Sportive Seniors :
Chambon Feug. Dervaux 3 (n°547447) : amende = 80 €.

Forfait simple :

District 5 Poule B : rencontre n°20481457 du 09/09/18, **Chazelles 3 - St Just St Rambert 3** : match perdu par forfait par St Just St Rambert 3, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Chazelles 3, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des Règlements du District.
Amende pour forfait simple : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs de la LR.

Discipline : information importante

Rappel suite à exclusion

L'arbitre, ainsi que les joueurs ou dirigeants exclus par l'arbitre, doivent impérativement fournir un rapport dans les 48 heures.

Chaque personne a le droit d'expliquer le motif de son expulsion, ce qui permettra à la Commission de bien analyser la situation pour juger équitablement.

Lorsque des rapports sont demandés, ceux-ci peuvent être établis sur papier libre ou avec entête du club, avec mention du nom de l'auteur, accompagné de la signature, du n° de licence, de la date et numéro du match. En cas de non-respect de ces consignes, les rapports ne seront pas pris en compte.

Toute personne physique ou morale concernée par une demande de rapport, peut solliciter la COD pour une comparution ou pour une confrontation (frais de dossier = 40 € + frais de déplacement du/des officiels).
A défaut de rapport, la Commission s'appuiera sur le seul rapport de l'arbitre (article 128 des R.G.).

A la demande de la Commission de Discipline, les rapports demandés pour le motif évoqué devront parvenir à la Commission dans les 48 heures, sous peine d'une amende de 20 € par rapport manquant.

Les excuses pour absence à audition doivent être légitimes : attestation de l'employeur, chef d'établissement, certificat médical...